



Pignan, le 29 mars 2021

Objet : Vide-greniers nocturnes 2021

Madame, Monsieur,

La ville de Pignan organise des marchés nocturnes intitulés « les Nocturnes de Pignan » qui se déroulent tous les lundis du 28 juin au 30 août de 18h à 23h (sauf le 12 juillet et 16 août 2021).

Une cinquantaine d'exposants sont présents dans le parc du Château.

Pour l'occasion, des vide-greniers sont proposés pendant la durée des marchés.

Si vous souhaitez y participer, merci de nous retourner le bulletin d'inscription ci-joint, **avant le 1 juin 2021**.

Cette manifestation est susceptible d'être annulée en fonction de la situation épidémique.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter Jennifer PARDINES, en charge des festivités au 04 67 47 02 03 ou par mail à animations2@pignan.fr.

Comptant sur votre participation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,

Michelle CASSAR

BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide-greniers

Marchés nocturnes de 18h à 23h

Les lundis de juillet et août 2021

Coordonnées	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code Postal : Ville :	
Téléphone :	
Adresse Mail :	

Réservation		
Date	Prix 7 euros 3 mètres linéaires	Prix total
28/06/2021	Date annulée	
05/07/2021		
19/07/2021		
26/07/2021		
02/08/2021		
09/08/2021		
23/08/2021		
30/08/2021		

<p>Je joins : € pour emplacement(s) de 3 mètres linéaires vides (ordre chèque : Trésor public)</p>

Documents à fournir obligatoirement
<p>Tout exposant : - Photocopie de la carte d'identité ou du passeport - Photocopie de la carte grise du véhicule transportant mes produits - Règlement des marchés signé et précédé de la mention « Lu et Approuvé »</p>

Date, signature :

Règlement des Marchés organisés par la ville de PIGNAN

- 1- Les marchés sont ouverts aux artistes, commerçants, artisans créateurs, producteurs inscrits à la chambre des métiers, maison des artistes, chambre d'agriculture, chambre de commerce et aux associations.
- 2- **Toute personne faisant preuve d'agressivité verbale ou physique et d'impolitesse envers le personnel municipal se verra expulsée du marché par les forces de l'ordre.**
- 3- Le dossier d'inscription ne constitue en aucune façon une inscription systématique, vous serez informé par mail ou courrier de votre réservation définitive.
- 4- Chaque candidature sera étudiée et sélectionnée par la commission festivités composée d'élus.
- 5- Tout dossier incomplet (**paiement compris**) ne sera pas pris en considération.
- 6- Chaque exposant se verra attribuer un emplacement dès son arrivée qui pourra ne pas être définitif. Il en assurera la présentation et la décoration soignées.
- 7- Sauf pour le marché de Noël et la fête de l'olive, chaque exposant doit prévoir son matériel, car aucun matériel ne sera fourni par la municipalité.
- 8- La ville se réserve le droit de refuser un exposant et l'exposition de matériel si ces derniers ne correspondent pas à la description donnée lors de la réservation.
- 9- Les marchés sont obligatoirement payés à l'avance et non remboursables quelle qu'en soit la raison.
- 10- A votre arrivée, vous devez vous présenter au point d'accueil pour que votre emplacement vous soit donné, et signaler votre présence.
- 11- Vous devez respecter les métrages et les emplacements qui vous sont attribués.
- 12- Pour des raisons de sécurité, chaque exposant devra se munir d'éclairages, de prises multiples et de rallonges conformes aux normes de sécurité. L'utilisation de convecteurs électriques est strictement interdite.
- 13- La responsabilité de la ville est dérogée en cas de bris, de vol ou de dommage de la marchandise ou autres.
- 14- Tout candidat retenu doit obligatoirement être présent sur son stand avant les heures de fermeture d'accueil du marché, et tenir son stand jusqu'à la fin du marché. Il ne pourra pas partir avant l'heure de fermeture du marché.
- 15- L'exposant s'engage à laisser l'emplacement du marché dans l'état où il l'a trouvé, c'est-à-dire propre et sans débris.

« Je m'engage à respecter le règlement et la bonne moralité de la manifestation »

Date, signature et cachet précédé de la mention « Lu et approuvé »